

Chers adhérentes et adhérents,

La Caisse des Français de l'Étranger vous présente ses meilleurs vœux pour l'année 2024 !

Pour bien commencer l'année, vous trouverez dans cette newsletter nos dernières actualités.

Bonne lecture !



SOMMAIRE

- 1 - Les nouveaux espaces personnels en ligne, c'est pour très bientôt !
- 2 - Enquête de satisfaction client 2023
- 3 - Des revalorisations tarifaires modérées au 01/04/2024
- 4 - Un nouveau produit santé lancé au Brésil : IntégralExpatSanté
- 5 - Congé paternité : ce qui change au 01/01/2024
- 6 - Nos rencontres avec le public

1 Les nouveaux espaces personnels en ligne, c'est pour très bientôt !

Une nouvelle version des espaces personnels en ligne sera mise à votre disposition à la fin du premier trimestre 2024. Outre une ergonomie complètement revue, ce service répondra à de nombreuses attentes que vous nous avez exprimées, notamment :

- Un espace personnel pour les ouvrants droits et un espace personnel pour chaque ayant droit de plus de 16 ans.
- Une messagerie intégrée dans l'espace personnel
- Le suivi en temps réel de toutes vos demandes

Nous reviendrons vers vous à l'ouverture de ce service.



2 Enquête de satisfaction 2023

Comme en 2021, la direction a fait réaliser une enquête client par l'intermédiaire d'un institut spécialisé.

Nos 7.000 répondants nous ont permis de mesurer notamment :

- 😊 Une légère progression de l'indice de satisfaction globale, qui passe de 2.9 à 3 sur 5
- 😊 Un attachement fort des répondants à la CFE, et des atouts reconnus notamment au niveau de sa compétitivité par rapport aux offres des assurances locales et à la continuité des droits avec la Sécurité sociale en France
- 😞 Une attente d'amélioration de la relation client et des délais de traitement de vos demandes

Le Conseil d'administration a pris attentivement connaissance de ces résultats et confirmé la priorité donnée à l'amélioration du service rendu et la poursuite de la réduction des délais de traitement.

Merci à tous nos répondants pour leur contribution.



3 Des revalorisations tarifaires modérées au 01/04/2024

Le Conseil d'administration, comme chaque année, a étudié la question de la revalorisation des cotisations à prévoir au 1er avril prochain. Le contexte est très complexe. Si en France les complémentaires santé annoncent dès à présent des hausses de 8 ou 10%, les assureurs internationaux sont encore plus touchés par l'envol des dépenses de santé dans un contexte d'inflation des soins et d'augmentation forte des coûts depuis la pandémie de Covid. Les hausses du marché sont ainsi fréquemment situées entre 10 et 15%.

Notre gouvernance est très attentive à maintenir l'équilibre financier de la CFE. Pour autant, le Conseil d'administration veille aussi à éviter des augmentations de cotisations trop brutales pour les adhérents individuels et collectifs. Aussi, il a fait le choix d'augmentations tarifaires modérées, inférieures à l'inflation des coûts de santé. Les tarifs individuels augmenteront de + 5.4 % au 01/04/2024 soit l'augmentation du plafond de la Sécurité sociale, à l'exception des tarifs JeunExpatSanté (+ 9 € par mois). Également, comme annoncé l'été dernier, de nouvelles tranches tarifaires ont été créées pour les 64-69 ans d'une part, et les plus de 70 ans d'autre part, afin de mieux tenir compte de l'évolution de la dépense de santé avec le vieillissement.

Pendant 3 ans, les tarifs collectifs (adhérents via une entreprise) n'avaient pas été augmentés. Puis en 2022, les tarifs ont été revalorisés à hauteur du relèvement du plafond de la Sécurité sociale. En conséquence, les tarifs collectifs augmenteront de 15 % au 1er avril 2024. La grille tarifaire applicable à compter du 01/04/2024 sera consultable sur le site à partir de mars 2024.



Pour rappel, l'application du bonus fidélité a pris fin au 01/01/2024. Ainsi, toutes les personnes bénéficiant de cette réduction ont désormais la tarification normale.

4 Un nouveau produit santé lancé au Brésil : IntégralExpatSanté

Nous lançons ce trimestre au Brésil un nouveau produit CFE intégrant une complémentaire partenaire (VYV). Ce produit permettra à la CFE de se positionner en guichet d'adhésion et de cotisation et de proposer aux résidents du Brésil un produit complet donnant accès aux meilleurs soins, à un réseau d'établissements en tiers payant et à une offre d'assistance.

Une formule innovante et susceptible, en cas de succès, d'être reproduite dans d'autres pays avec nos partenaires.



5 Congé paternité : ce qui change au 01/01/2024

Les salariés qui souscrivent à l'option indemnités journalières peuvent bénéficier d'un congé paternité dès lors qu'ils remplissent toutes les conditions. A compter du 01/01/2024, le congé de paternité est remplacé par une allocation paternité. A l'occasion de la naissance d'un enfant, vous pouvez bénéficier de cette allocation sous réserve de remplir certaines conditions.

Cette allocation bénéficie également à la personne qui, bien que n'étant pas le père de l'enfant, se trouve être le conjoint, le partenaire lié par un PACS, ou la personne vivant maritalement avec la mère de l'enfant, sous réserve de remplir les conditions.

Cette personne peut être un homme ou une femme (loi du 17 mai 2013 parue au JO du 18 mai 2013). Dans la mesure où le PACS, la vie maritale et le mariage permettent à deux personnes de même sexe de former un couple.



Conditions :

- être déjà adhérent à l'assurance santé
- Avoir cotisé depuis au moins 10 mois consécutifs à l'option Indemnités journalières

Durée de l'allocation :

10 jours calendaires pour une naissance simple et 16 jours pour une naissance multiple

Quand :

L'allocation doit débuter dans un délai de 4 mois après la naissance

Montant :

Elle est de 75€/jour dans la limite de 750€ pour une naissance simple, et dans la limite de 1200 € pour une naissance multiple.

6 Nos rencontres avec le public

La Direction et la Présidente CFE poursuivent leurs déplacements à la rencontre des Français de l'étranger. Après Londres et New York ces derniers mois, des déplacements sont prévus à Oman et en Thaïlande en début d'année. RDV à suivre sur nos réseaux sociaux.



TRES BONNE ANNEE 2024 A TOUS !

Le savez-vous ? l'assurance risques professionnels, une couverture attractive mais peu connue

Avec cette assurance, le salarié est couvert lorsqu'un accident survient dans le cadre de son activité professionnelle ou s'il développe une maladie en lien avec son activité.

Elle lui permet d'être remboursé des frais médicaux afférents, de toucher des indemnités en cas d'arrêt de travail et garantit le versement d'une rente en cas d'incapacité de travail ou de décès.

Une offre protectrice, accessible à partir de 57 € par trimestre ! Renseignez-vous sur cfe.fr